



COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 28 JUIN 2017

DÉLIBÉRATION N° 2017-71

RESSOURCES HUMAINES

17 - Suppression d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet

Date de la convocation : le 21 juin 2017,

Nombre de délégués en exercice : 70

Président de séance : Guy MESSAGER - Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Marcel BOYER - Délégué Titulaire de la commune d'ÉCOUEN

Présents : 48

Bruno VALENTE (commune d'Arnouville), Claude ROUYER (Commune d'Attainville), Jean-Claude LAINÉ et Claude BOUYSSOU (commune de Baillet-en-France), Jean-Luc HERKAT (Commune de Bonneuil-en-France), Joëlle POTIER et Michel LACOUX (commune de Bouffémont), Marie-Claude CALAS (commune de BOUQUEVAL), Jean-Pierre DAUX (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - Montmorency), Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de Domont), Jean-Noël BELLIER et Marcel BOYER (Commune d'Écouen), Alain BOURGEOIS et Jean-Robert POLLET (Commune d'Ézanville), Luc VILLERMIN et Roland PY (commune de Fontenay-en-Parisis), Daniel LOTAUT (Commune de Garges-lès-Gonesse), Christian CAURO (Commune de Gonesse), Anita MANDIGOU et Claudine FLESSATI (Commune de Goussainville), Guy MESSAGER et Alain CLAUDE (Commune de Louvres), Stéphane BECQUET (Commune de Mareil-en-France), Robert DESACHY et Francis COLOMIÈS (commune de Le Mesnil-Aubry), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de MOISSELLES), Geneviève RAISIN (Commune de Montsourt), James DEBAISIEUX et Michèle BACHY (Commune de Piscop), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Commune de Le Plessis-Gassot), Bernard BESANÇON et Brigitte CARDOT (Commune de Puiseux-en-France), Serge DRAGO (Commune de Roissy-en-France), Roger GAGNE et Marc LEBRETON (Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt), Richard ZADROS et David DUPUTEL (Commune de Saint-Witz), Antoine ESPIASSE (Commune de Sarcelles), Gérard SAINTE-BEUVE et Laure QUERE (Commune de Le Thillay), Bruno REGAERT (Commune de Vaud'Herland), Alain GOLETTA (Commune de Vémars), Christine PASSENAUD et Cathy CAUCHIE (Commune de Villeron), Léon ÉDART et Maurice BONNARD (Commune de Villiers-le-Bel).

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et représentés : 2

Jean-Pierre LARIDAN (Commune de Montsourt), à Geneviève RAISIN (Commune de Montsourt)
Lionel LECUYER (Commune de Vémars), à Alain GOLETTA (Commune de Vémars)

Présents sans droit de vote : 2

Louis LE PIERRE (Commune d'Ézanville)
Marie-Hélène DAUPTAIN (Commune de Saint-Witz)

RESSOURCES HUMAINES

17 - Suppression d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet

EXPOSÉ DES MOTIFS

Un emploi de rédacteur territorial a été créé par délibération n° 2017-17, lors du Comité Syndical du 22 février 2017 afin d'assurer la gestion de la comptabilité et des budgets du SIAH.

Le poste comprend les missions suivantes : exécution des mandats et des titres des budgets eaux pluviales GÉMAPI et eaux usées ASSAINISSEMENT, états d'acompte, suivi des crédits budgétaires, subventions, certaines opérations complexes au plan comptable.

Après procédure de recrutement pour le poste de gestion de la comptabilité et des budgets, le SIAH a recruté un agent, par voie de détachement, sur le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet.

CECI EXPOSÉ

Après avoir entendu le rapport de Jean-Luc HERKAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-683 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le profil du poste recherché, à savoir en charge de la comptabilité et des budgets du Syndicat Mixte du Croult et du Petit Rosne, soit le budget principal eaux pluviales GÉMAPI, le budget annexe ASSAINISSEMENT, le budget annexe SAGE Croult Enghien Vielle Mer, en dépenses et en recettes, avec le suivi des crédits budgétaire, les état d'acompte, les subventions, certaines opérations complexes comptable,

Vu les grades des candidats, soit rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe,

Considérant l'objectif de pourvoir le poste rapidement au grade correspondant au candidat retenu,

Considérant les trois grades relatifs au cadre d'emploi de rédacteur territorial soit rédacteur territorial, rédacteur principal de 2^{ème} classe et rédacteur principal de 1^{ère} classe,

Considérant le recrutement d'un agent sur le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe au 1^{er} août 2017,

Considérant par conséquent la nécessité de supprimer l'emploi de rédacteur territorial au comité du 28 juin 2017,

RESSOURCES HUMAINES

17 - Suppression d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Supprime** l'emploi de rédacteur territorial, créé par délibération n° 2017-17 du Comité Syndical du 22 février 2017, sous réserve de l'avis du Comité Technique,
- 2- **Et autorise** le Président à signer tout acte relatif à cette suppression d'emploi.

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 28 juin 2017

Guy MESSAGER,

Signé

Président du Syndicat,
Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité et affichée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.